

« ...Je serais venue tout
simplement pour parler de
mes inquiétudes,
pour soulever des questions...
peut- être pour partager... »

Andrée Chedid

Partenaires institutionnels participants

Albertville : Centre Médico-Psychologique Adultes, Confédération Syndicale des Familles, Conseil Général (Territoire de Développement Social), Ville d'Albertville, Mission Locale Jeunes, Service Prévention Spécialisée (S.E.A.S.).

Chambéry : Service Prévention Spécialisée (S.E.A.S.).

Saint-Jean-de-Maurienne : Centre Hospitalier, Mission Locale Jeunes, Education Nationale, Service Prévention Spécialisée (S.E.A.S.).

Partenaires financiers

Conseil Général de la Savoie, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Caisse d'Allocations Familiales, R.E.A.A.P.

Imprimé par nos soins (12/11/08)

Coordonnées des **POINTS ECOUTE**

ALBERTVILLE

7 cours de l'Hôtel de Ville
2ème étage

Tél. : **04.79.37.11.14**

Permanences téléphoniques :
lundi et jeudi
de 9 h à 12 h

CHAMBÉRY

Maison des Adolescents
303 quai des Allobroges

Tél. : **04.79.69.13.13**

Permanences téléphoniques :
mardi et mercredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h

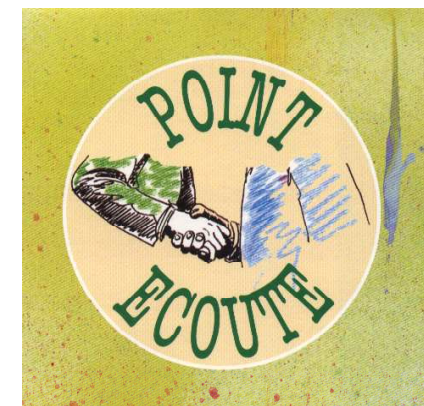
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

Immeuble les Arcosses, 1er étage
42 place du Marché

Tél. : **04.79.59.69.36**

Permanences téléphoniques :
mardi et jeudi de 12 h à 13 h 30

Rendez-vous possibles à : Aiguebelle,
Modane et Saint-Michel de Maurienne



Familles, parents, jeunes

Points Accueil Ecoute

*Jeunes
Parents
Familles*

- Chambéry
- Maurienne
- Tarentaise

Sauvegarde de l'Enfance et
de l'Adolescence des Savoie



Le Point Écoute s'adresse :

- à des Jeunes en « mal-être » avec eux-mêmes et leur entourage
- à des Parents qui rencontrent des difficultés relationnelles avec leur(s) enfant(s)
- à des Familles qui ont besoin d'échanger sur une situation de rupture de communication

Les **Points Écoute** peuvent recevoir des **appels téléphoniques** directs (voir au verso les permanences téléphoniques) ou sur répondeur 24 h/24.

Un premier rendez-vous avec deux écoutants de l'équipe, formés à l'entretien individuel et familial, est proposé aux membres de la famille qui le souhaitent.

Si nécessaire, d'autres rencontres seront organisées.

CONFIDENTIALITE

En référence à l'**article 16 de la Convention des Droits de l'Enfants et à la loi du 31 décembre 1970** (n°70 1320, chapitre III, art. 355.21), les personnes, mineures ou majeures, qui se présenteront au Point Écoute pourront, si elles le désirent expressément, bénéficier de l'**anonymat** au moment de leur premier rendez-vous.

Les écoutes fonctionnent ensuite dans un cadre de **confidentialité**. Celle-ci ne pourra être levée que pour des causes relevant de la notion de **mise en péril des mineurs** (Code Pénal, art. 227.15).

Service gratuit, les Points Écoute fonctionnent grâce à une **convention** (visa 4074 du 29 novembre 1996), selon la circulaire « n° 96.378 du 14 juin 1996 relative à la mise en place de points d'accueil pour les jeunes âgés de 10 à 25 ans », signée entre le Préfet de Savoie et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), annexée par les circulaires DGAS du 12/03/02 et du 06/01/05.